



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue Docteur Emile Mercier**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par le syndic de copropriété du 37 rue Docteur Emile Mercier RIHB – 9Bis avenue de Bresse BP 103 – 01460 Montréal la Cluse, (facturation)

Vu le bénéficiaire – L'entreprise Malod – Faillet – Groscurin – 355 route du Riez – ZA du grand champ – 01640 JUJURIEUX,

Considérant que des travaux de reprise de toiture nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier sur le trottoir devant le 37 rue Docteur Emile Mercier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule devant le 37 rue Docteur Mercier du 24/10/2022 au 04/11/2022.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les zébras du bus afin de dévier la circulation des véhicules du 24/10/2022 au 04/11/2022.

ARTICLE 4 : Tout véhicules en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 5- Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 14 octobre 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux

